



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2019/1502-03

Objet : Créations de postes après réussite à Concours et examen professionnel de Sapeurs-Pompiers Professionnels

L'an deux mil dix-neuf et le 15 Février à 11 heures 00, le Bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 13 Février 2019.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du Bureau			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	BAJAZET	Clodomir	1 ^{er} Vice-Président CASDIS
	ANSELME	Jacques	2 ^{ème} Vice-Président CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} Vice-président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	TIROLIEN	Alain	Chef d'ETAT-MAJOR
x	MARC	Corinne	Chef du GAF
x	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction
x	FIRMIN	Cindy	Affaire juridique

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MAGLOIRE 3^{ème} Vice-Président.

Le Bureau du CASDIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réussite au concours interne de lieutenant de 1^{ère} classe d'un agent session 2018, et à son inscription sur liste d'aptitude,

Vu la réussite à l'examen professionnel de lieutenant de 2^{ème} classe d'un agent session 2018, et à son inscription sur liste d'aptitude,

Vu la réussite au concours interne de capitaine d'un agent session 2018, et à son inscription sur liste d'aptitude,

Vu que pour procéder à leur nomination, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs, les postes ci-dessous,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Le bureau autorise le président du CASDIS, à procéder à la création des postes suivants :

- Un poste de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel
- Un poste de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeur-pompier professionnel
- Un poste de capitaine de sapeur-pompier professionnel

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'établissement.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administratif, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration


Fabert MICHELY


Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :